

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20170629_10 du 29 juin 2017

Commande publique

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf juin , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 23 juin 2017, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 7

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Françoise POCHON - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Damien BERTAUD - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Danielle KESSLER pouvoir à Christine CHALAND

Bruno GENTILINI pouvoir à Christian AMBARD

Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Marianne CARIOU

Blandine BOUNIOL pouvoir à Sandrine HALLONET-VAISMAN

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Georges TRANCHARD

Alain GODARD pouvoir à Damien BERTAUD

Jérémy BLOT pouvoir à Jérémy FAVRE

Objet : Convention constitutive de groupement de commandes conclue entre la Ville et le CCAS pour la passation des marchés d'assurances

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 19/06/2017

Vu le rapport par lequel Monsieur le Conseiller délégué expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans un souci de réaliser des économies d'échelles en regroupant leurs achats, la Ville d'Oullins et le CCAS d'Oullins souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce groupement de commandes a pour objet la passation des marchés d'assurances de la Ville d'Oullins et du CCAS d'Oullins,

L'allotissement est le suivant :

- lot 01 : Assurance multirisques patrimoine immobilier et contenu
- lot 02 : Assurance Flotte automobile
- lot 03 : Assurance Responsabilité civile et protection juridique

La commune d'Oullins souhaite faire partie du groupement de commandes pour l'ensemble des lots et le CCAS souhaite faire partie dudit groupement pour les lots n°1 et n°3.

La Ville d'Oullins, coordonnateur de ce groupement dit « d'intégration partielle », organisera, conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du contrat.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, la Ville d'Oullins.

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive est soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS d'Oullins, lors de sa séance en date du 15/06/2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville d'Oullins et le CCAS d'Oullins et les dispositions de la convention constitutive.

APPROUVE l'allotissement retenu :

- lot 01 : Assurances multirisques bâtiments et contenu
- lot 02 : Assurance Flotte automobile
- lot 03 : Assurance Responsabilité civile

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre la Ville d'Oullins et le CCAS d'Oullins.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix sept, le vingt neuf juin
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).